

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TIC PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 14 AVRIL 1978
DECRET N° 78/283 /MTJ-SGFPT/DFP 4-3-8
portant intégration et nomination de Mr.
MOKOBÉ Antoine dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des SAF(Admi-
nistration Générale).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINIS-
TRE DU PLAN

D.B.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaire s;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaire s;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-
tant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-898/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 62-81 du 26-3-63 fixant les conditions da-
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent su-
les fonctionnaires stagiaires; notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements;

Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions de
certains avantages aux économistes statisticiens et les diplômés
des grandes écoles et Instituts d'Enseignement supérieur du Com-
merce;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militai-
du Parti, nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Mi-
stre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre N° 1102SMJT-CAB-6.NKSD du 11-11-77 du Direc-
teur de Cabinet du Ministre de la Justice et du Travail;

Vu la lettre n° 909/PM-CG-MDCP/CAB du 28-10-77 du Direc-
teur de Cabinet du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,
Charge du Plan transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la Répub-
lique Populaire du Congo et l'URSS;

ARTICLE 1er..- En application des dispositions ci-dessous des décrets n°s 52-426 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur MOKOBI Antoine, né le 15-12-1950 à Bohoulou, titulaire du Diplôme d'Economiste, obtenu à l'Université d'Etat de Donetsk (URSS), spécialité : Planification des Ressources Nationales, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur 2^e échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2^e..- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan.

ARTICLE 3^e..- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 14 AVRIL 1978

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Alphonse MOUSSOU-FOUATI.

Henri LOPEZ.

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
MDPM CH PL.	1
S.G.PLAN	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2